

# Aide-mémoire pour les offices des relations internationales

Les étudiants, les enseignants et le personnel des institutions d'enseignement tertiaire qui rencontrent des besoins particuliers peuvent solliciter une allocation spéciale pour compenser le supplément de dépenses auxquelles ils devront faire face durant leur séjour à l'étranger, du fait d'une situation de handicap. La notion de « dépenses supplémentaires » signifie les dépenses en plus en comparaison à la situation auprès de l'institution d'origine ou par rapport à un séjour à l'étranger « classique » des personnes sans besoin particulier.

## Demande

La demande devra être présentée par l'intermédiaire du service des relations internationales de la haute école suisse. Elle comportera :

- Le formulaire de demande dûment rempli
- Un certificat médical récent (moins de 6 mois) établi par le médecin-spécialiste traitant, éventuellement par le médecin de famille, à remettre en exemplaire original (cf. liste de contrôle Certificat médical)
- Un devis du supplément de dépenses à prévoir du fait de la situation de handicap (veiller à établir un devis exhaustif ; les dépenses qui ne figurent pas sur le devis ne seront pas remboursées par la Fondation ch. Par ailleurs, Movetia pourra ajuster à la baisse les frais excessivement élevés.)
- Une description succincte des besoins particuliers du candidat/de la candidate
- L'attestation d'admission de l'institution d'accueil
- Un document attestant du besoin de soutien du candidat, établi par le responsable des étudiants en situation de handicap de l'institution d'origine.

La haute école veillera à transmettre la demande, accompagnée des justificatifs requis, au moins deux mois avant la date prévue du séjour, en l'adressant à Movetia par courrier électronique (format Word ou PDF). L'institution certifiera, par sa signature, l'exactitude et l'exhaustivité des indications contenues dans la demande.

L'institution sera informée de l'issue de la demande dans les 30 jours. Si elle est approuvée, Movetia lui fera parvenir un avenant à la convention, indiquant le montant de l'allocation accordée.

## Régime conventionnel

Le montant de l'allocation spéciale est convenu par voie d'avenant au contrat de mobilité.

## Versement de l'allocation spéciale

L'allocation est versée à l'institution en deux tranches : la première (soit 80% du montant consenti) dans les 30 jours suivant la signature de l'avenant par Movetia; la seconde après le séjour, sur présentation du décompte.

## Après le séjour

Dans les 60 jours suivant la fin du séjour, l'institution fera parvenir à Movetia les documents suivants :

- Un rapport final de séjour. Complémentaire au rapport final « classique » rempli par les étudiants, ce rapport mettra l'accent sur les besoins d'assistance spécifiques du bénéficiaire et sur les conditions rencontrées sur place (texte libre, max. 2 pages A4).
- Le décompte des frais établi à l'aide du formulaire « Déclaration des coûts effectifs ». A noter que seuls sont éligibles les frais prévus dans la demande.
- Les justificatifs originaux seront conservés par l'institution, à l'attention de Movetia, aux fins d'un éventuel contrôle.

Les modalités d'examen et de traitement du rapport final, de même que les modalités de versement de la deuxième tranche, le cas échéant, sont définies par le contrat de mobilité.

## Formulaires et documents

- Formulaire de demande SMS/SMT
- Formulaire de demande STA/STT
- Aide-mémoire pour les offices des relations internationales
- Déclaration des coûts effectifs
- Liste de contrôle Certificat médical

Renseignements complémentaires :

Movetia  
Dornacherstrasse 28A  
4500 Soleure  
[erasmus@movetia.ch](mailto:erasmus@movetia.ch)  
032 462 00 50